



santé  
famille  
retraite  
services

Loire-Atlantique - Vendée

## LA COTISATION DE SOLIDARITÉ

ASSUJETTISSEMENT

Fiche A6

*Les personnes exerçant une activité agricole dont l'importance ne permet pas l'assujettissement au régime de protection sociale des non salariés agricoles, sont redevables d'une cotisation de solidarité non génératrice de droit prorata de leur durée d'assujettissement, tant en début qu'en fin d'activité.*

### ASSUJETTISSEMENT A LA COTISATION DE SOLIDARITE

#### QUI EST REDEVABLE DE LA COTISATION DE SOLIDARITE ?

Depuis le 1er janvier 2009, la cotisation de solidarité est due par les personnes qui dirigent soit :

- **une exploitation agricole dont la superficie théorique est :**
  - supérieure ou égale à  $1/8^{\text{ème}}$  de la SMI (voir fiche A2 du dossier exploitant),  
et
  - inférieure à la  $1/2$  SMI, superficie minimale pour être affilié en qualité d'exploitant agricole.
  
- **une entreprise agricole, assujettie au temps passé, et pour laquelle le temps de travail est :**
  - supérieur ou égal à 150 h/an  
et
  - inférieur à 1 200 h/an, seuil minimum pour être affilié en qualité de chef d'entreprise.

Les entreprises sous forme sociétaire telles que sociétés civiles, sociétés commerciales, associations, co-exploitations de fait, indivisions ne peuvent être assujetties à cette cotisation.

En conséquence, seul le chef d'exploitation exerçant son activité dans une entreprise sous forme individuelle peut être cotisant de solidarité.

#### MSA Loire-Atlantique - Vendée

##### Site de Vendée

33 boulevard Réaumur  
85933 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX 9  
tél. 02 51 36 88 88 - fax. 02 51 36 88 55

##### Site de Loire-Atlantique

2 Impasse de l'Espéranto - SAINT-HERBLAN  
44957 NANTES CEDEX 9  
tél. 02 40 41 39 39 - fax. 02 40 41 39 19

[www.msa44-85.fr](http://www.msa44-85.fr)